



ARASSM

Association Régionale pour l'Apprentissage dans le secteur Sanitaire, Social et Médico-social

UNIQUE CFA GRAND EST FORMANT DES APPRENTIS DANS LES SECTEURS À LA FOIS SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

TAXE D'APPRENTISSAGE

2017

**Soutenez-les AUJOURD'HUI,
ils vous accompagneront DEMAIN...**

9 FORMATIONS :

7 INSTITUTS DE FORMATION :

| | | |
|-------------------|--|---|
| Niveau V | • Diplôme d'Etat d'Aide Soignant | IFSI Saint Vincent |
| | • Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture | Institut de formation du Diaconat Centre Alsace |
| Niveau IV | • Diplôme d'Etat de Moniteur Éducateur | IFCAAD |
| | • Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale Familiale | |
| Niveau III | • Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé | ESTES et ISSM |
| | • Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social | |
| | • Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants | CFEJE et EDIAC |
| | • Brevet de Technicien Supérieur en Économie Sociale Familiale | |
| | • Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale | |

COMMENT VERSER LA TAXE ?

Le versement de la taxe s'effectue par **l'intermédiaire d'un seul organisme collecteur-répartiteur (OCTA)** choisi par votre entreprise. Il est essentiel de bien lui transmettre vos souhaits de reversements, à défaut c'est lui qui décidera de l'affectation de votre taxe d'apprentissage.

Pour verser votre taxe, indiquer :

ARASSM - CFA du secteur sanitaire, social et médico-social
12 rue Jean Monnet - CS 90045 - 67311 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél. : 03 88 18 25 61 - cfa@arassm.fr



Si vous n'êtes pas concerné par la taxe d'apprentissage, n'hésitez pas à en parler autour de vous. Avec nos vifs remerciements pour votre collaboration !

Le versement doit être effectué avant le 1^{er} mars 2017